



Fiche 3

Calendrier

Un dépôt pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs sera mis en service au plus tôt en 2030. Pour les déchets hautement radioactifs, il faudra attendre jusqu'en 2040 au moins (→ cf. *fiche 2*). Voici les principales étapes.

Plan sectoriel, conception générale	janvier – avril 2007	Audition concernant les règles de recherche de sites (plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes, conception générale).
	avril 2008	Le Conseil fédéral approuve les règles.
Mise en œuvre	2008–2019/20	Recherche de sites en trois étapes selon la conception générale. Au terme de l'étape 3, la Nagra soumet des propositions de sites pour les dépôts en couches géologiques profondes (demandes d'autorisation générale).
	2019/20	Le Conseil fédéral statue sur les sites pour les dépôts en couches géologiques profondes (autorisations générales).
	2020/21	Le Parlement approuve la décision du Conseil fédéral. Le référendum peut être lancé sur le plan national.
Construction	2021/25	Autorisation d'études géologiques, autorisation de construire un laboratoire souterrain sur le site.
	au plus tôt: DFMR ¹⁾ 2027 DHR ²⁾ 2037	Etudes complémentaires, construction de galeries d'accès avec exploration souterraine, construction et exploitation du laboratoire souterrain du site, procédure d'autorisation de construction et d'exploitation de dépôts en couches géologiques profondes.
	DFMR 2030 DHR 2040	Mise en service au plus tôt.

¹⁾ DFMR Déchets faiblement ou moyennement radioactifs. Ils proviennent de l'exploitation des centrales nucléaires, de leur désaffectation, de la médecine, de l'industrie et de la recherche.

²⁾ DHR Déchets hautement radioactifs. Ce sont notamment des éléments combustibles usés et des produits de fission vitrifiés provenant du retraitement.